

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

Absents : Maud WARTELLE (pouvoir à Bernard FRANCOIS), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Brigitte DEFRANCE (pouvoir à Etienne BERTRAND), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY)

Secrétaire de séance : Frédéric MAUSSION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC3M CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle envisage de modifier ses statuts afin de restituer la compétence des équipements sportifs à ses communes membres. Cette décision vise à optimiser la gestion locale des infrastructures sportives et à répondre aux besoins spécifiques des communes en matière d'équipements sportifs, notamment dans le cadre des investissements à venir.

Cette compétence consiste à la gestion des gymnases de Blainville-sur-l'Eau, de Bayon et de Gerbéviller.

Il est exposé les différents impacts de cette modification.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur cette modification de compétence, dans les conditions de majorité de création de la Communauté de Communes à savoir

- 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- De la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les 2/3 de la population. Cette majorité est nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal par 13 voix pour, 2 abstentions (Jhonny MOUTON, Françoise SCHOINDRE) accepte la modification des statuts de la CC3M, et notamment la Compétence n°5 en retirant de celui-ci la notion « équipements sportifs » au 31 décembre 2025. La compétence n°5 serait ainsi intitulée « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN ENTRE PARCELLES AH31 ET AH32

Le maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AH32 souhaite édifier un garage sur sa parcelle pour ses locataires. Afin de respecter les normes, il est nécessaire d'avoir un accès d'une largeur de 6 mètres.

Une demande d'échange a été faite en mairie. Il est proposé un échange de quelques mètres carrés entre sa parcelle et celle de la commune parcelle AH31. Le demandeur souhaite prendre à sa charge en totalité le coût de l'opération (frais de géomètre et notaire).

Après examen de la demande et du plan, le conseil municipal par 13 voix pour, 1 contre (Michel HOUOT) 1 abstention (Sandrine ALBERT) accepte l'échange de parcelle.